RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A & C Holding**

**Société civile au capital de 521 000 euros**
**Siège social : 4 Bis Place Saint Armel**
**56340 PLOUHARNEL**
**822 528 063 LORIENT**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre février,
A dix heures,

Les associés de la Société A & C Holding, société civile au capital de 521 000 euros, divisé en 521 000 parts d'un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume BEDIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- Madame Alice LE BAUD, titulaire de 520 999 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Alice LE BAUD, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2 654 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 24 février 2025 avec Madame Alice LE BAUD,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

d'un contrat d'apport en date à PLOUHARNEL du 24 février 2025 aux termes duquel Madame Alice LE BAUD fait apport à la Société de :

- La pleine propriété d'UN MILLION CINQ-CENT ONZE MILLE TROIS CENTS (1 511 300) parts sociales, numérotées de 395 301 à 790 600 et de 5 166 001 à 6 282 000, d'une valeur nominale de quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (0,94€) chacune soit 16,56% du capital social (valeur arrondie)
- La nue-propriété de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ (724 235) parts sociales, numérotées de 1 910 136 à 2 634 370, d'une valeur nominale de quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (0,94€) chacune, soit 7,94% des droits de vote (valeur arrondie).

de la société ASSIWA, société à responsabilité limitée au capital de 8 606 106 euros divisé en 9 125 106 parts sociales, d'une valeur de nominale de quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (0,94€) chacune (valeur arrondie), dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 498 235 027.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 2 654 000 euros pour le porter de 521 000 euros à 3 175 000 euros, au moyen de la création de 2 654 000 parts sociales nouvelles d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 521 001 à 2 654 000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/02/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 654 000 euros par apport effectué par Madame Alice LE BAUD de la pleine propriété d'UN MILLION CINQ-CENT ONZE MILLE TROIS CENTS (1 511 300) parts sociales, numérotées de 395 301 à 790 600 et de 5 166 001 à 6 282 000 et de la nue-propriété de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ (724 235) parts sociales, numérotées de 1 910 136 à 2 634 370 de la société ASSIWA."

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (3 175 000€) euros.

Il est divisé en TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (3 175 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, portant les numéros 1 à 3 175 000 souscrites par les associés et attribuées à chacun d'entre eux dans la proportion de leurs apports respectifs et réparti de la manière suivante :

- **Madame Alice LE BAUD**,

Trois millions cent soixante-quatorze mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 999 et de 1 001 à 3 175 000, ci ..... 3 174 999 parts

- **Monsieur Guillaume BEDIN**,

une part sociale en pleine propriété, numérotée 1 000, ci ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
**Trois millions cent soixante-quinze mille parts sociales, ci ..... 3 175 000 parts."**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

**Alice LE BAUD**
*Associée*

Signé par Alice LE BAUD
Le 24/02/25
ID: tx_J7z2WmOmVzee
Signed with
Universign

**Guillaume BEDIN**
*Associé*

Signé par Guillaume BEDIN
Le 24/02/25
ID: tx_J7z2WmOmVzee
Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANNES 1
Le 24/02/2025 Dossier 2025 00009524, référence 5604P01 2025 A 00915
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro